



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs

Question au Gouvernement n° 2300

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Yvon Bonnot.

M. Yvon Bonnot. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, les dernières propositions tarifaires annoncées par France Telecom constituent pour nos concitoyens la première manifestation concrète du nouveau statut de l'opérateur public et des dispositions issues de la loi de réglementation des télécommunications.

Si ces dispositions doivent se concrétiser, selon France Telecom, par une baisse globale des factures, on peut à la fois craindre que l'augmentation de l'abonnement pénalise le petit consommateur, souvent à faibles revenus, et s'interroger sur les difficultés auxquelles il risque d'être confronté pour faire le meilleur choix pour téléphoner au plus juste prix.

Nous devons être attentifs au rôle fondamental que France Telecom a rempli en matière d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, mais aussi d'impulsion d'un secteur industriel figurant aux premiers rangs mondiaux.

Quelles orientations l'État, actionnaire majoritaire de France Telecom, envisage-t-il de privilégier afin que l'opérateur public continue d'assurer à moyen terme une politique tarifaire répondant aux attentes du plus grand nombre de ses clients, et ce en relation avec les industriels français ? Et vous comprendrez, monsieur le ministre, que je ne peux pas ne pas évoquer ici Alcatel, dont le rôle de partenariat est à l'évidence la condition permettant à notre pays de conserver sur le plan international la place éminente qui est la sienne dans le secteur des télécommunications, en particulier dans le cadre des réseaux large bande ou ATM.

(Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, les nouveaux tarifs de France Telecom vont se traduire, comme vous l'avez indiqué, par une baisse de la facture moyenne de téléphone des Français.

Cette réforme se caractérise par une augmentation de l'abonnement qui, progressivement, rattrape ceux des autres pays européens, mais aussi, parallèlement, par une baisse de près de 20 % des communications internationales et des communications nationales. Contrairement à une information qui circule, 53 % de la facture des ménages français est constituée de communications des deux types.

Nous n'avons pas oublié les petits consommateurs puisqu'ils vont bénéficier de trois nouveaux abonnements sur mesure.

Le premier coûte 34 francs, soit la moitié de l'abonnement plein tarif. Il ne permettra pas de bénéficier des baisses de tarif mais contribuera à préserver le lien social que vous avez évoqué.

Le deuxième est un abonnement « social ». Il n'existait pas dans le passé et sera mis en œuvre par les préfets à partir du 1er janvier 1998 pour les personnes en très grande difficulté.

Enfin, France Telecom propose un forfait de communications locales, six heures pour 30 francs, qui s'applique parfaitement aux petits consommateurs.

Cumulées, ces baisses de tarifs au 1er janvier 1998 représenteront une diminution de plus de 60 % par rapport aux tarifs de l'année 1995.

C'est, pour la compétitivité de la France, un atout fantastique. C'est, pour les consommateurs, un gain, d'ailleurs

garanti par la loi que vous avez votée.

Je crois que la majorité du Parlement peut être fière de ce résultat. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Yvon Bonnot.

M. Yvon Bonnot. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, les dernières propositions tarifaires annoncées par France Telecom constituent pour nos concitoyens la première manifestation concrète du nouveau statut de l'opérateur public et des dispositions issues de la loi de réglementation des télécommunications.

Si ces dispositions doivent se concrétiser, selon France Telecom, par une baisse globale des factures, on peut à la fois craindre que l'augmentation de l'abonnement pénalise le petit consommateur, souvent à faibles revenus, et s'interroger sur les difficultés auxquelles il risque d'être confronté pour faire le meilleur choix pour téléphoner au plus juste prix.

Nous devons être attentifs au rôle fondamental que France Telecom a rempli en matière d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, mais aussi d'impulsion d'un secteur industriel figurant aux premiers rangs mondiaux.

Quelles orientations l'Etat, actionnaire majoritaire de France Telecom, envisage-t-il de privilégier afin que l'opérateur public continue d'assurer à moyen terme une politique tarifaire répondant aux attentes du plus grand nombre de ses clients, et ce en relation avec les industriels français ? Et vous comprendrez, monsieur le ministre, que je ne peux pas ne pas évoquer ici Alcatel, dont le rôle de partenariat est à l'évidence la condition permettant à notre pays de conserver sur le plan international la place éminente qui est la sienne dans le secteur des télécommunications, en particulier dans le cadre des réseaux large bande ou ATM.

(Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur le député, les nouveaux tarifs de France Telecom vont se traduire, comme vous l'avez indiqué, par une baisse de la facture moyenne de téléphone des Français.

Cette réforme se caractérise par une augmentation de l'abonnement qui, progressivement, rattrape ceux des autres pays européens, mais aussi, parallèlement, par une baisse de près de 20 % des communications internationales et des communications nationales. Contrairement à une information qui circule, 53 % de la facture des ménages français est constituée de communications des deux types.

Nous n'avons pas oublié les petits consommateurs puisqu'ils vont bénéficier de trois nouveaux abonnements sur mesure.

Le premier coûte 34 francs, soit la moitié de l'abonnement plein tarif. Il ne permettra pas de bénéficier des baisses de tarif mais contribuera à préserver le lien social que vous avez évoqué.

Le deuxième est un abonnement «social». Il n'existait pas dans le passé et sera mis en œuvre par les préfets à partir du 1^{er} janvier 1998 pour les personnes en très grande difficulté.

Enfin, France Telecom propose un forfait de communications locales, six heures pour 30 francs, qui s'applique parfaitement aux petits consommateurs.

Cumulées, ces baisses de tarifs au 1^{er} janvier 1998 représenteront une diminution de plus de 60 % par rapport aux tarifs de l'année 1995.

C'est, pour la compétitivité de la France, un atout fantastique. C'est, pour les consommateurs, un gain, d'ailleurs garanti par la loi que vous avez votée.

Je crois que la majorité du Parlement peut être fière de ce résultat. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Bonnot Yvon](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2300

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 mars 1997, page 1673

Réponse publiée le : 6 mars 1997, page 1673

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 6 mars 1997